

Art. 2. - Les ministres des finances et de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2005-112 du 19 janvier 2005.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Moncef Dakhli, directeur de première classe à la banque nationale agricole, en qualité de chargé de mission au ministère des finances à partir du 6 août 2004.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

FIN DE DETACHEMENT

Par décret n° 2005-113 du 19 janvier 2005.

Il est mis fin au détachement de Monsieur Habib Hamza, magistrat de deuxième grade, auprès du ministère du développement et de la coopération internationale (agence tunisienne de la coopération technique), à compter du 1^{er} décembre 2004.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Décret n° 2005-114 du 19 janvier 2005, portant modification du décret n° 2003-881 du 14 avril 2003 portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de réhabilitation du périmètre public irrigué de Sbiba de la délégation de Sbiba et de création du périmètre public irrigué de Tiouacha de la délégation d'El Ayoun du gouvernorat de Kasserine et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole, telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale, tel que modifié et complété par le décret n° 98-1872 du 28 septembre 1998 et par le décret n° 2003-2386 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole, tel que modifié et complété par le décret n° 92-1872 du 26 octobre 1992,

Vu le décret n° 89-1235 du 31 août 1989, fixant l'organisation spécifique du commissariat régional au développement agricole de Kasserine,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2003-881 du 14 avril 2003, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de réhabilitation du périmètre public irrigué de Sbiba de la délégation de Sbiba et de création du périmètre public irrigué de Tiouacha de la délégation d'El Ayoun du gouvernorat de Kasserine et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Les délais de réalisation du projet de réhabilitation du périmètre public irrigué de Sbiba de la délégation de Sbiba et de création du périmètre public irrigué de Tiouacha de la délégation d'El Ayoun du gouvernorat de Kasserine sont prorogés d'un an et demi à compter de la date d'achèvement de la période fixée par l'article 3 du décret n° 2003-881 du 14 avril 2003.

L'unité de gestion assure durant cette période la réalisation des composantes suivantes :

- L'électrification et l'équipement de deux puits profonds.

La durée de sa réalisation est fixée à quatre mois à compter du mois de juillet 2005.

- L'équipement électromécanique des puits.

La durée de sa réalisation est fixée à un an et demi à compter de la date d'achèvement de la période fixée par l'article 3 du décret n° 2003-881 du 14 avril 2003 susvisé.

- L'acquisition et l'installation des conduites en plastique pour réaménager le réseau d'irrigation secondaire.

La durée de sa réalisation est fixée à un an à compter du mois de juillet 2005.

- L'ouverture des pistes agricoles.

La durée de sa réalisation est fixée à un an à compter du mois de mai 2005.

Art. 2. - Les ministres des finances et de l'agriculture et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2005-115 du 19 janvier 2005.

Monsieur Adel Jamazi est intégré dans le grade d'ingénieur en chef au ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, à compter du 1er octobre 2004.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
--

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 janvier 2005, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-2772 du 6 décembre 2001, chargeant Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, des fonctions de chef de cabinet au ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier. – Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi susvisée n° 83-112 du 12 décembre 1983, Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, chef de cabinet au ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés de sanctions disciplinaires à l'exclusion de la sanction de révocation.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 janvier 2005.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 janvier 2005, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-739 du 10 avril 2000, chargeant Monsieur Mansour Zakhama, des fonctions de directeur général des industries manufacturières au ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier. – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mansour Zakhama, directeur général des industries manufacturières, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 janvier 2005.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 janvier 2005, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,